

DECISION N° 2022-1291

**Marché 2022-61**  
**Travaux d'amélioration de la prise d'eau du Canal**  
**de Perpignan**  
**Acte modificatif n°1**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

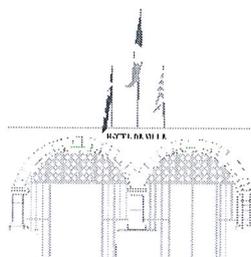
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision en date du 11 mars 2022 et au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, le marché **2022-61 lot 00** concernant les **Travaux d'amélioration de la prise d'eau du Canal de Perpignan**, a été conclu avec **La société MCC Mécanique charpente Chaudronnerie et ses sous-traitants LTP Génie Civil & Gabions et Delta Automatismes**, ZA le Causse, 32 Avenue du 3ème Millénaire, 34630 SAINT THIBERY, pour un montant de 208 435 € HT.

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant qu'à la suite des travaux, des écarts entre les travaux prévus sur plan et la réalité du terrain ont engendré certains travaux supplémentaires à savoir :

Considérant que l'acte modificatif porte sur la fabrication de 3 vannes martelières (vanne de régulation, vanne de décharge et vanne d'entrée de la prise d'eau) et que les difficultés rencontrées depuis quelques mois en matière d'approvisionnement en matière première (inox 304) ne permettent pas la fabrication des dites vannes avec les matériaux préconisés au marché.



Considérant que les seuls matériaux disponibles sur le marché permettant d'obtenir un produit de qualité sont d'un montant supérieur à ceux préconisés au marché, il y a lieu de prévoir la modification du marché afin de valider la fourniture d'acier actuellement en stock.

Considérant que le cout de ces modifications s'élève à 13 250 € HT soit une plus-value de 6.36 % portant le montant du marché à 221 685 € HT après cet acte modificatif n°1.

### **ECONOMIE DU MARCHÉ**

<b>Montant initial du marché</b>	<b>Acte modificatif n°1</b>	<b>Montant du marché après Acte modificatif n°1</b>	<b>% Augmentation</b>
208 435 €	13 250 €	221 685 €	+ 6.36%

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 00 du marché 2022-61 avec la société **MCC Mécanique charpente Chaudronnerie et ses sous-traitants LTP Génie Civil & Gabions et Delta Automatismes**, ZA le Cause, 32 Avenue du 3ème Millénaire, 34630 SAINT THIBERY, d'un montant de 13 250 € HT soit une plus-value de 6.36% du montant initial et qui porte le montant total du lot 00 à 221 685 € HT après cet acte modificatif n° 1.

#### **ARTICLE 2 :**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **29 DEC. 2022**

ID Télétransmission :

**066-216601369-20221229-166067-AU-1-1**

Accusé reçu le : **29 DEC. 2022**

Affiché le : **29 DEC. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

